

**PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2026**

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absent exc.	Absent	Votants
15	14	1		15

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de :

M. Serge WOLLJUNG, Maire

Étaient présents		
M. WOLLJUNG Serge	Mme PINTO Nathalie	M. EHL Nicolas
Mme MARTIGNON Sonia	Mme CHATON Bénédicte	Mme PIERSON Anne-Sophie
M. POINSIGNON Gilles	M. FAURE Julien	M. ARCHEN Alan
Mme LUBNAU Dominique	M. TOUSSAINT Grégory	M. MULLER Lucas
Mme GARBE Audrey	Mme PECYNA Carole	
Était excusé :		
M. BOULANGE Philippe	Pouvoir à M. WOLLJUNG Serge	
Ordre du jour :		
<ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 20 mars 2026 2. Budget principal 2026 : vote 3. Budget lotissement Clos Saint Arnould 2026 : vote 4. Application de la fongibilité des crédits : M57 5. Taux des taxes locales 2026 6. Amicale des anciens combattants et réservistes de Courcelles-Chaussy, Silly-sur-Nied et environs : demande de subvention 7. Déplacements des élus : remboursement des frais 8. CLECT : désignation des membres 9. Commissions CCHCPP : désignations des membres 10. SIVU : désignation des membres 11. Points divers 		

Le Conseil Municipal choisit pour secrétaire de séance Madame Sonia MARTIGNON

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

2. BUDGET PRINCIPAL 2026 : VOTE (DELIBERATION D2026-04-01)

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

VU le projet de Budget Principal M57 pour l'exercice 2026 ;

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le Budget Principal M57 de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 707 274,78 €

Dépenses et recettes d'investissement : 281 720,93 €

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	707 274,78 €	707 274,78 €
Section d'investissement	281 720,93 €	281 720,93 €
TOTAL	988 995,71 €	988 995,71 €

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Principal M57 de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	707 274,78 €	707 274,78 €
Section d'investissement	281 720,93 €	281 720,93 €
TOTAL	988 995,71 €	988 995,71 €

3. BUDGET LOTISSEMENT CLOS SAINT ARNOULD 2026 : VOTE (DELIBERATION D2026-04-02)

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

VU le projet de Budget lotissement Clos Saint Arnould M57 pour l'exercice 2026 ;

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le Budget lotissement Clos Saint Arnould M57 de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 513 122,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 460 061,00 €

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	513 122,00 €	513 122,00 €
Section d'investissement	460 061,00 €	460 061,00 €
TOTAL	973 183,00 €	973 183,00 €

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget lotissement Clos Saint Arnould M57 de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	513 122,00 €	513 122,00 €
Section d'investissement	460 061,00 €	460 061,00 €
TOTAL	973 183,00 €	973 183,00 €

**4. APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS
(DELIBERATION D2026-04-03)**

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

VU le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération D2021-06-02 du 2 juillet 2021 adoptant l'application à partir du 1er janvier 2022 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature ;

VU la délibération D2026-04-01 du 17 avril 2026 approuvant le budget principal M57 pour l'année 2026 ;

CONSIDERANT que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire ;

Le Maire explique que le Conseil municipal est autorisé à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Le cas échéant, le Maire informe les membres du Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 17 avril 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**5. TAUX TAXES LOCALES 2026
(DELIBERATION D2026-04-04)**

Rapporteur : Sonia MARTIGNON, adjointe au Maire

VU le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU la délibération D2023-02-06 du 24 février 2023 décidant d'assujettir les logements vacants depuis plus de deux ans à la taxe d'habitation ;

CONSIDERANT le montant prévisionnel 2026 au titre de la fiscalité directe locale de 247 387,72 € ;

CONSIDERANT que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population en limitant l'augmentation de la pression fiscale ;

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties 26,61 % **(26,09 % en 2025)**
 - ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties 44,79 % **(43,91 % en 2025)**
 - ✓ Taxe d'habitation 19,32 % **(18,94 % en 2025)**

**6. AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET RESERVISTES DE COURCELLES-CHAUSSY,
SILLY-SUR-NIED ET ENVIRONS : DEMANDE DE SUBVENTION
(DELIBERATION D2026-04-05)**

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'Amicale des Anciens Combattants et Réservistes de Courcelles-Chaussy - Silly-sur-Nied et environs et propose d'attribuer une subvention de 80 €.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 80 € à l'Amicale des Anciens Combattants et Réservistes de Courcelles-Chaussy, Silly-sur-Nied et environs.

**7. DEPLACEMENT DES ELUS : REMBOURSEMENT DES FRAIS
(DELIBERATION D2026-04-06)**

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

VU les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT que, dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à effectuer différents types de déplacements susceptibles d'ouvrir droit au remboursement des frais exposés ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de distinguer les frais de déplacement courants sur le territoire de la commune et les frais engagés pour se rendre à des réunions hors du territoire communal ;

CONSIDERANT que les frais de déplacement liés à l'exercice normal du mandat sur le territoire de la commune sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à représenter la commune, ès qualité, lors de réunions organisées hors du territoire communal et peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés ;

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** que les élus municipaux pourront bénéficier du remboursement des frais engagés pour se rendre à des réunions hors du territoire communal, lorsqu'ils représentent la commune ès qualité, sous réserve de l'établissement préalable d'un ordre de mission signé par le Maire ou le 1er adjoint ;
- **DECIDE** que les frais susceptibles d'être remboursés comprennent les frais de déplacement et de repas ;
- **DECIDE** que le remboursement interviendra sur présentation des pièces justificatives correspondantes ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

8. CLECT : DESIGNATION DES MEMBRES (DELIBERATION D2026-04-07)

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

VU les élections municipales en date du 15 mars 2026

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange (CCHCPP) le 24 janvier 2017 ;

VU la délibération DCC n° 2026_44 de la CCHCPP arrêtant la composition de la CLECT ;

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche de la collectivité, de nommer les référents et les membres à siéger dans les différentes instances communales, intercommunales, syndicales ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation de deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) par les communes à la CCHCPP ;

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement.

L'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière succincte par le législateur (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - & IV). Pour autant, chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT. La loi ne précise pas le mode de scrutin.

Il est proposé au Conseil municipal d'élire les 2 représentants qui siégeront au sein de la CLECT.

Est candidat au poste de titulaire : Gilles POINSIGNON

Est candidate au poste de suppléante : Audrey GARBE

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **ELIT** Gilles POINSIGNON au poste de titulaire au sein de la CLECT de la CCHCPP
- **ELIT** Audrey GARBE au poste de suppléante au sein de la CLECT de la CCHCPP

9. COMMISSIONS CCHCPP : DESIGNATION DES MEMBRES (DELIBERATION D2026-04-08)

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

VU les élections municipales en date du 15 mars 2026 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-7 et L.5212-7 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 2026_41 du 16 avril 2026 relative à la création des commissions de travail de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange (CCHCPP) qui définit 10 commissions de réflexion et de travail comme suit :

- Finances et ressources
- Mutualisation et service aux communes
- Environnement, trame verte et bleue, transitions
- GEMAPI
- Développement économique, numérique et attractivité
- Aménagement du territoire (urbanisme, habitat, mobilités)
- Communication
- Services à la personne dont RPE et école de musique, action sociale, vie associative et culturelle

- Déchets
- Eau et assainissement

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche de la collectivité, de nommer les référents et les membres à siéger dans les différentes instances communales, intercommunales, syndicales ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de nommer un représentant de la commune au maximum dans les différentes commissions de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange ;

CONSIDERANT l'appel à candidatures auprès des Conseillers municipaux pour occuper le poste de représentants de la commune de ces différentes commissions ;

Le Maire propose comme représentants de la commune :

1. Finances et ressources
Représentante de la commune : Audrey GARBE
2. Mutualisation et services aux communes
Représentant de la commune : Gilles POINSIGNON
3. Environnement, trame verte et bleue, transitions
Représentant de la commune : Julien FAURE
4. GEMAPI
Représentante de la commune : Dominique LUBNAU
5. Développement économique, numérique et attractivité
Représentant de la commune : Grégory TOUSSAINT
6. Aménagement du territoire (urbanisme, habitat, mobilités)
Représentante de la commune : Dominique LUBNAU
7. Communication
Représentante de la commune : Audrey GARBE
8. Services à la personne dont RPE et école de musique), action sociale, vie associative et culturelle
Représentante de la commune : Bénédicte CHATON
9. Déchets
Représentante de la commune : Audrey GARBE
10. Eau et assainissement
Représentant de la commune : Julien FAURE

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'installer les Conseillers municipaux dans leurs fonctions de représentants de la commune des commissions de la CCHCPP comme présentés ci-dessus.

10. SIVU : DESIGNATION DES MEMBRES **(DELIBERATION D2026-04-09)**

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

VU les élections municipales en date du 15 mars 2026 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-7 et L5212 ;

VU la délibération D2024-07-01 du 27/09/2026 décidant de l'intégration de la commune de Silly-sur-Nied au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique scolaire de Pange (SIVU) ;

VU la délibération n°2024/404 du 12/11/2024 du SIVU qui en application des articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du CGCT forme entre les communes de Pange, Colligny-Maizery, Maizeroy et Silly-sur-Nied un syndicat qui prend la dénomination de Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) scolaire de Pange ;

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche de la collectivité, de nommer les référents et les membres à siéger dans les différentes instances communales, intercommunales, syndicales ;

CONSIDERANT que le SIVU scolaire de Pange gère les deux groupes scolaires de Pange et de Silly-sur-Nied ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de nommer les membres qui siégeront au sein du SIVU ;

Le Maire propose de nommer en tant que membres titulaires :

- ✓ Sonia MARTIGNON,
- ✓ Nathalie PINTO
- ✓ Serge WOLLJUNG

Et en tant que membre suppléante : Bénédicte CHATON

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :


- **DECIDE** d'installer les conseillers municipaux dans leur fonction de membres au sein du SIVU scolaire de Pange comme présentés ci-dessus.

11. POINTS DIVERS

NEANT

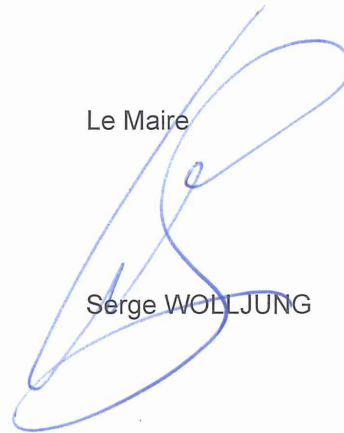
Fait à Silly-sur-Nied, le 24 avril 2026

La secrétaire de séance



Sonia MARTIGNON

Le Maire



Serge WOLLJUNG